

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique du 28 juillet 2020

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Diana GUERBER, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, Patricia CROUZET, David MONCHAL, Pierre-Sylvain FERATON, Hugo MANENT, Pénélope BAUJARD.

Absents excusés : Christian ROMAIN pouvoir à Patrice POMMARET, Agnès GAULTIER, Antoine BISSONNIER, Anaïs REYMOND.

Secrétaire de séance : Stéphane CHANTEPY.

Préambule : le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

D) ÉLECTION DES CONSEILLERS AUX ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

- Monsieur le maire explique pourquoi le conseil se réunit à nouveau pour cette désignation.

La préfecture de l'Ardèche a saisi le 20 juillet dernier le tribunal administratif de Lyon aux fins d'annulation de l'élection des délégués opérée en conseil municipal du 10 juillet, au motif que la présentation des candidats ne respectait pas l'alternance homme – femme sur l'ensemble de la liste comprenant les titulaires et les suppléants.

Le tribunal a décidé le 23 juillet d'annuler l'élection du 10 juillet pour non-respect de l'article L289 du code électoral en ce qui concerne « l'alternance paritaire des candidats ».

Par arrêté préfectoral du 24 juillet 2020, Mme le préfet de l'Ardèche a convoqué le conseil municipal pour procéder ce jour à une nouvelle élection des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

- Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit donc de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal, conformément aux dispositions du code électoral, et de l'arrêté du préfet de l'Ardèche du 2 juillet 2020 qui fixe le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin applicable. Il constate que les conditions de quorum sont remplies.

1) Mise en place du bureau électoral

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend parmi les présents, les deux conseillers municipaux les plus âgés : Patricia DUMESNIL et Diana GUERBER, et les plus jeunes : Hugo MANENT et Pénélope BAUJARD.

2) Nombre de délégués à élire

Le conseil municipal doit désigner **5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**, en vue de l'élection des sénateurs. Les candidats doivent se présenter sur une liste complète ou non, qui respecte l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

3) Mode de scrutin : scrutin de liste bloquée, avec représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

4) Ouverture et déroulement du scrutin

Le président du bureau de vote a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée, il s'agit d'une liste complète, menée par Stéphane CHANTEPY.

Il est remis aux conseillers les bulletins de vote de la susdite liste et des bulletins blancs.

Un assesseur du président présente l'urne aux conseillers pour le dépôt de leur vote.

5) Dépouillement et résultat du scrutin :

nombre d'abstentions : 0, nombre de votants : 16, nombre de suffrages nuls : 0, nombre de suffrages blancs : 0

nombre de suffrages exprimés : 16 pour la liste de Stéphane CHANTEPY.

6) Proclamation des résultats du scrutin : le maire proclame élu,

- délégués titulaires : Christophe CHANTRE, Patricia DUMESNIL, Patrice POMMARET, Gaëlle LEJUEZ, Stéphane CHANTEPY.

- délégués suppléants : Diana GUERBER, Christophe DELAY, Corinne DA SILVA GRAÇA.

Il est dressé procès-verbal, en trois exemplaires, de cette élection dont les résultats sont affichés immédiatement en mairie.

II) DELIBERATION

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération qui ne peut attendre la rentrée de septembre.

Le conseil décide à l'unanimité d'inscrire à l'ordre du jour cette délibération.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)- Liste de contribuables (délibération n°20-38)

Rapporteur : monsieur le maire

- Il est rappelé que le conseil municipal du 29 juin 2020 avait établi une liste incomplète de contribuables (12 noms au lieu des 24 noms requis) faute de candidats en nombre suffisant.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer à nouveau pour compléter la susdite liste.

- En raison du renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2020, il convient de mettre en place une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission présidée par le maire, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants inscrits au rôle des impôts directs de la commune.

Elle se réunit au moins une fois par an avec les services fiscaux, pour émettre un avis sur l'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, et pour signaler à l'administration fiscale les changements constatés sur les propriétés imposables.

La désignation des commissaires appartient au directeur départemental des finances publiques, qui les choisit sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le maire propose une liste de personnes représentatives des catégories de contribuables : redevables de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, de la contribution foncière des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1) Adopte la liste de proposition de contribuables pour la désignation, par le directeur départemental des finances publiques, des commissaires de la CCID.

Titulaires

Gilbert CHAVE
Joël LEYDIER
Annie BALDUS
Christophe DELAY
Patricia DUMESNIL
Cathy ALLEMAND
Liliane CROIZIER
Céline DURAND
Marie-Claude ARCOS
Marcelle DEYRES
Michel SANCHEZ
Jean-Yves RAMAT

Suppléants

Maxime BRUNEL
Jean-Noël CHANTRE
Noëlle MATHIEU
Josiane COTTE
Geneviève SEVENIER
Hugo MANENT
Yvan RICOU
Gaëlle LEJUEZ
Diana GUERBER
André MALLET
Éric LAUVERGNAS
Mickaël GONZALES

2) Précise que la présente délibération, remplace et annule la délibération n° 20-21 du conseil municipal du 29 juin 2020 portant sur le même objet.

III) QUESTIONS DIVERSES

M. Delay déplore que des erreurs administratives aient perturbé le bon fonctionnement des derniers conseils municipaux et souhaite que pour la sérénité des débats cela ne se reproduise plus.

Monsieur le maire répond qu'il tiendra compte de cette remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à 18 h20.

La secrétaire de séance,
Stéphane CHANTEPY.

Le Maire,
Christophe CHANTRE.